

COACHING

PROFESSIONNEL INDIVIDUEL

UN OUTIL D'ACCOMPAGNEMENT
PERSONNALISÉ AU SERVICE
D'OBJECTIFS PROFESSIONNELS

- o Résoudre une problématique
- o Mener à bien un projet
- o Atteindre un objectif dans son travail

QU'EST-CE QUE LE COACHING ?

Le coaching professionnel individuel est une méthode d'accompagnement permettant à une personne de résoudre un problème ou d'atteindre un objectif dans son travail.



Le coaching est réalisé à partir d'une demande clairement identifiée. Chaque demande est spécifique à l'agent bénéficiaire et à son employeur. Le coaching proposé est adapté à la problématique, à la personne et à son contexte professionnel.

Le coach aide la personne à découvrir, mobiliser ou acquérir des ressources (internes ou externes), à trouver et à mettre en œuvre ses propres solutions, dans le respect des intérêts du coaché et de son employeur.



À QUI S'ADRESSE-T-IL ?

Le Cdg73 propose une prestation de coaching, qu'il a choisi de confier au Cdg69, et qui s'adresse à l'ensemble des collectivités et établissements publics de Savoie, affiliés ou non affiliés au Centre de gestion.

Le coaching concerne en priorité :

- les dirigeants territoriaux (secrétaires de mairie, DGS, DGA),
- les agents en position d'encadrement (chefs de service, responsables d'équipe, etc.),

sans exclure les agents ayant d'autres fonctions (à étudier au cas par cas suivant les enjeux pour la collectivité et les agents).

POUR QUELS BESOINS ?

- Dépasser un obstacle ou une difficulté professionnelle
- Préparer une décision ou un événement professionnel important
- Agir dans des situations professionnelles difficiles (crise, conflit, etc.)
- Renforcer son efficacité personnelle au travail (organisation, gestion du temps, etc.)
- Réussir et s'affirmer dans sa fonction actuelle ou future
- Réaliser un projet ou atteindre un objectif professionnel



Le coaching n'est pas adapté pour répondre à des besoins relevant principalement de la formation, du conseil, de l'expertise ou de la psychothérapie.

COMMENT SE DÉROULE UN COACHING ?

Un coaching se déroule sous la forme d'une série de séances d'entretien individuel entre le coach et l'agent bénéficiaire.



1h30 par séance



Les entretiens ont lieu au Cdg73 ou au Cdg69



6 à 12 séances espacées de 2 à 4 semaines, le plus souvent (variable en fonction de la problématique)

L'accompagnement s'inscrit dans une certaine durée mais reste relativement court car il vise des résultats précis et mesurables (maximum 6 mois)

COMMENT OPÈRE LE COACH ?

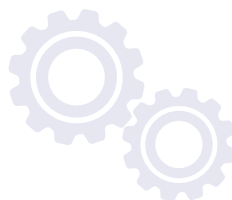
Dans le cadre de la mutualisation de la mission avec le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon, le coaching est réalisé par un conseiller en ressources humaines du Cdg69.

Celui-ci a reçu une formation spécifique de coaching professionnel. Il utilise principalement des techniques et outils de communication et d'apprentissage issus de différentes approches (programmation neurolinguistique, analyse transactionnelle et analyse systémique).

Les outils utilisés permettent à l'agent bénéficiaire de clarifier son problème ou son projet, d'enrichir son information sur sa situation, de déclencher des prises de conscience, de se remobiliser, de modifier ses représentations, d'acquiescer ou de renforcer un comportement, de trouver des solutions, de formuler un objectif, de renforcer un choix, etc.

Le coach du Cdg69 applique de façon rigoureuse les règles déontologiques et éthiques fixées dans une charte. Il s'engage notamment à garantir la confidentialité des échanges et le respect de la personne et des choix du bénéficiaire. Il laisse toujours la personne décider de ses actions.

COMMENT METTRE EN ŒUVRE UN COACHING ?



Le coaching est réalisé dans le cadre d'une convention tripartite établie entre la collectivité employeur de l'agent bénéficiaire, le Cdg73 et le Cdg69.

Il est financé par la collectivité employeur.

1

La **demande** de coaching est adressée par l'employeur territorial au Président du Cdg73. Le Cdg73 transmet la demande au Cdg69.

2

Afin de recueillir les attentes de chacun, de vérifier si elles relèvent bien d'une action de coaching et de définir collectivement les objectifs et les modalités de mise en œuvre, un **entretien préalable** tripartite est organisé par le Cdg69 entre le coach, le responsable hiérarchique et l'agent bénéficiaire (éventuellement en présence du DRH).

3

Une **convention** entre la collectivité, le Cdg73 et le Cdg69 est signée.

4

Le coach démarre la prestation et établit un **contrat tripartite de coaching** entre le responsable hiérarchique, l'agent bénéficiaire et le coach, précisant l'objectif de la démarche et les engagements de chacun.

Votre contact au Cdg73

Service emploi
emploi@cdg73.fr



Centre de gestion de la FPT de la Savoie
Parc d'activités Alpespace
113, voie Albert Einstein - Francin
73800 PORTE-DE-SAVOIE